

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 NOVEMBRE 2020

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, ~~B. CORNIE~~, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, ~~MM. B. PETTER~~, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L. D'HONDT, ~~Mme E. DANHIER~~, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M.I. CHENNOU, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Cédric MORTIER entre au S.P.2

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 29 octobre 2020, approuvant la délibération du Conseil communal du 22 septembre établissant pour les exercices 2020 à 2025, une redevance à charge des bénéficiaires des services offerts au sein des écoles communales.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Service du Secrétariat général - Affaires Juridiques - Ordonnance de Police du Bourgmestre visant la sécurité et la salubrité publiques – Ordonnance déterminant les lieux privés ou publics à forte fréquentation dans lesquels le port du masque est obligatoire - Confirmation par le Conseil communal.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 134 de la Nouvelle loi communale qui prévoit que, en cas d'urgence lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants, le bourgmestre peut faire des ordonnances de police à charge d'en donner communication au Conseil communal ;

Vu l'article 135 §2 de la Nouvelle loi communal qui prévoit que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment l'article 187;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation, du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance de police de Mme la Bourgmestre du 05 août 2020 relative à l'obligation de porter un masque buccal dans certaines rues fréquentées ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du coronavirus Covid-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant l'allocution du Directeur général de l'OMS du 12 octobre 2020 précisant que le virus se transmet principalement entre contacts étroits et entraîne des flambées épidémiques qui pourraient être maîtrisées par l'application de mesures ciblées ;

Considérant que le coronavirus Covid-19 est une maladie infectieuse très contagieuse touchant généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Que le coronavirus Covid-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que sa transmission semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Que la rapidité de la propagation de la pandémie et la nécessité de la contenir afin de préserver la santé des citoyens ainsi que la capacité d'accueil des infrastructures hospitalières requiert une intervention rapide des autorités publiques ;

Considérant le rapport du RAG (Risk Assessment Group) du 22 octobre 2020 qui maintient la province de Brabant wallon en niveau d'alerte 4, soit le

niveau d'alerte maximum, l'ensemble des indicateurs étant toujours à la hausse ;

Vu les messages d'alertes des directeurs médicaux sur la saturation à court terme des capacités hospitalières si la progression du virus n'est pas ralentie très rapidement ;

Que, nonobstant l'ensemble des actions publiques et privées liées à la lutte contre la propagation du Covid-19, le nombre total de contaminations continue d'atteindre des chiffres très importants en ce début du mois de novembre ;

Considérant que les rassemblements dans les lieux clos et couverts, mais également en plein air, constituent un danger particulier pour la santé publique;

Considérant que, sur le terrain, il est parfois difficile de respecter strictement les règles de distanciation sociale ; que le risque de contamination et de propagation du virus est accentué en raison de la densité élevée de la population au sein de la commune ;

Considérant que le centre-ville de Wavre plus précisément, répond à ces caractéristiques en raison de la forte affluence de personnes aux mêmes endroits et qu'il s'agit dès lors de limiter le risque de contagion dans le centre-ville ;

Considérant que le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu joue un rôle important dans la stratégie de lutte contre le coronavirus ; que le port du masque est dès lors recommandé à la population pour toute situation où les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées afin d'éviter la poursuite de la propagation du virus ;

Considérant que le port du masque est obligatoire dans certains établissements et certaines situations spécifiques ainsi que lorsque les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées ;

Considérant que l'usage d'un masque seul ne suffit toutefois pas et qu'il doit toujours être accompagné par les autres mesures de prévention ; que la distanciation sociale reste la mesure de prévention principale et prioritaire;

Considérant que les mesures d'hygiène restent indispensables ;

Considérant la recrudescence très importante des cas de contaminations au coronavirus Covid-19 et du dépassement de tous les seuils d'alerte dans la province du Brabant wallon;

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que plusieurs avis scientifiques démontrent que le port du masque permet de freiner de manière efficace la propagation de la pandémie ;

Considérant que des masques réutilisables et des filtres ont été distribués à chaque citoyen ;

Qu'il est, dans ce cadre, raisonnable et prudent de considérer que le port obligatoire du masque dans les lieux au sein desquels le risque est à l'évidence plus grand d'être placé dans la difficulté de maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne, à l'instar des lieux publics fréquentés, est de nature à renforcer la santé, la salubrité et la sécurité ;

Considérant que l'article 25,6° de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation, du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures prévoit que «Toute personne, à l'exception des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, est dans tous les cas obligée de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans les lieux suivants (...) 6° dans les rues commerçantes, les marchés et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités locales compétentes et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique» ;

Considérant, vu les motifs susmentionnés, qu'il y a urgence à prendre, au niveau communal, des mesures complétant et exécutant les mesures fédérales eu égard aux spécificités du terrain, notamment en déterminant les lieux privés ou publics du territoire à forte fréquentation ;

Considérant qu'en cas d'événements graves, imprévus et qui nécessitent une réaction urgente, le bourgmestre est fondé à se substituer au Conseil communal pour exercer le pouvoir réglementaire de police communale de ce dernier à la condition de lui communiquer l'ordonnance sans tarder ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général qu'il existe une cohérence dans la prise des mesures pour maintenir l'ordre public et maximaliser l'efficacité des mesures prises par les autorités sur l'ensemble du territoire ;

Considérant le principe de précaution qui implique que lorsqu'un risque grave et potentiel ayant un certain degré de probabilité a été détecté et qu'il ne se limite pas au territoire d'une commune, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures de protection urgentes et provisoires au niveau le plus approprié pour ce faire ;

Considérant qu'en raison de l'urgence causée par la situation sanitaire et la recrudescence des contaminations au coronavirus COVID-19 et des risques encourus, la Bourgmestre a pris l'"Ordonnance de Police du Bourgmestre visant la sécurité et la salubrité publiques – Ordonnance déterminant les lieux privés ou publics à forte fréquentation dans lesquels le port du masque est obligatoire" du 09 novembre 2020 sur base des articles 135 §2 et 134 §1 de la nouvelle loi communale ;

Que, vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre la présente ordonnance et d'en informer adéquatement la population, il n'était pas possible de convoquer le Conseil communal en temps utile ;

Considérant que l'article 27 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 susvisé, prévoit que les bourgmestres peuvent prendre des mesures préventives complémentaires à celles prévues par le présent arrêté en concertation avec le gouverneur et les autorités compétentes des entités fédérées ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de confirmer cette ordonnance lors de sa plus proche réunion;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique.- Le Conseil communal confirme "l'ordonnance de Police du Bourgmestre visant la sécurité et la salubrité publiques – Ordonnance déterminant les lieux privés ou publics à forte fréquentation dans lesquels le port du masque est obligatoire" du 09 novembre 2020 prise en urgence par la Bourgmestre en raison des risques accrus pour la sécurité et la santé publiques.

- - - - -

S.P.2 Service du Secrétariat général - Intercommunales - IPFBW - Assemblée générale du 15 décembre 2020 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le chapitre III du titre II du livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 février 2004, décidant d'affilier la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative « SEDIFIN » et d'en approuver les statuts, uniquement pour ce qui concerne l'activité « gaz » ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de Sedifin du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de l'intercommunale dont notamment sa dénomination qui devient "Intercommunale pure de financement du Brabant wallon", en abrégé IPFBW;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant Mme A. Boudouh, Mme M. Mertens, M. M. Nassiri, M. B. Petter et Mme J. Rizkallah-Szmaj en qualité de représentants de la Ville au sein des Assemblées générales de l'IPFBW;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Vu la convocation de l'intercommunale IPFBW, en date du 12 novembre 2020, à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020, ainsi que la documentation y annexé ;

Compte tenu du contexte exceptionnel lié au COVID-19 et vu la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation, les dispositions particulières du décret SPW du 1er octobre 2020 sont d'application ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IPFBW de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au décret du SPW susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE :

Article 1er- D'approuver aux majorités ci-après le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 de l'IPFBW :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Evaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022	unanimité		

Art.2- Dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément au décret du SPW du 1er octobre 2020 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'IPFBW du 15 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Art.3 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

S.P.3 Service du secrétariat général - Intercommunales - Brutélé - Assemblée générale ordinaire 15 décembre 2020 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 1970 sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre, de s'associer à la société coopérative

intercommunale "Société intercommunale bruxelloise pour la diffusion de la télévision";

Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire de Brutélé du 16 juin 2020 par lettre datée du 13 novembre 2020;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Evaluation annuelle du plan stratégique
2. Rapport du Comité de rémunération

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Brutélé de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE :

Article 1er: de se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'intercommunale Brutélé:

	voix pour	voix contre	abstentions
1. Evaluation annuelle du plan stratégique	Unanimité		
2. Rapport du Comité de rémunération	Unanimité		

Art. 2. - Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément au décret du 1er octobre 2020, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de Brutélé du 15 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art. 4. - De transmettre la présente à l'intercommunale.

**S.P.4 Service du Secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale IMIO -
Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 - Approbation des points
inscrits à l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2016 décidant de la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les représentants de la Ville au sein des Assemblées générales d'IMIO;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale d'IMIO du 9 décembre 2020 par courrier du 4 novembre 2020;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, dont trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville/Commune/CPAS/Province à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 09 décembre 2020 ;

Considérant qu'au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 3 septembre 2020 qui nécessitent un vote:

	voix pour	voix contre	abstentions
1. Présentation des nouveaux produits et services ;	pas de vote		
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022	pas de vote		
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021	unanimité		
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.	unanimité		

Art. 2 - de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 09 décembre 2020

Art. 3. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

- - - - -

S.P.5 Service du Secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale Sociale du Brabant wallon, en abrégé ISBW - Assemblée générale du 14 décembre 2020 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le Chapitre III du Titre II du Livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 15 février 1965, sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre de s'associer à la société coopérative intercommunale "Intercommunale d'Oeuvres Sociales du Brabant Wallon", en abrégé "IOSBW" ;

Considérant que lors de l'assemblée générale du 9 avril 2003 de ladite intercommunale, la dénomination « Intercommunale d'Oeuvres sociales du Brabant Wallon », en abrégé « I.O.S.B.W.» fut remplacée par « Intercommunale sociale du Brabant wallon », en abrégé « I.S.B.W. » ;

Vu la convocation du 10 novembre 2020 de l'ISBW à l'assemblée générale du 14 décembre 2020 et la documentation y annexée;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 décembre 2020:

1. Prise d'acte - modification de la représentation communale
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 septembre 2020
3. Démission du Conseil d'administration - désignation d'un administrateur
4. Plan stratégique - état d'avancement - information;
5. Adoption du budget

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les propositions de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ne soulèvent aucune remarque de la part de l'autorité communale ;

Considérant que conformément au décret du 1er octobre organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenu des réunions des organes des intercommunales et à l'article 6 §1er de l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020, le Conseil d'administration de l'ISBW a décidé, en sa séance du 9 novembre 2020, d'organiser son Assemblée générale en votant à distance par correspondance;

DECIDE :

Article 1er – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2020 de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon :

	voix pour	voix contre	abstentions
--	-----------	-------------	-------------

1. Modification des représentations communales - prise d'acte;	prise d'acte		
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 3 septembre 2020 - approbation;	Unanimité		
3. Démission du Conseil d'administration - désignation d'un administrateur	Unanimité		
4. Plan stratégique - état d'avance des travaux - information	prise d'acte		
5. Adoption du budget 2021	Unanimité		

Art. 2 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon et aux représentants de la Ville.

S.P.6 Service de la Tutelle - Centre Public d'Action Sociale - Budget pour l'exercice 2020 - Deuxièmes modifications des services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11 à L1122-12, L1122-17 à L1122-22, L1122-30 à L1122-31 et L1233-1 à L1233-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement ses articles 26 bis 1° et 2°, 88 et 112bis;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 décembre 2019, approuvant le budget pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 01 septembre 2020, approuvant les premières demandes de modifications budgétaires du Centre Public d'Action Sociale de Wavre;

Vu la délibération n° 2020/563 du Conseil de l'action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 26 octobre 2020, et réceptionnée le 29 octobre 2020, portant sur les deuxièmes modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2020;

Vu le procès-verbal de la Commission budgétaire ci-annexé;

Considérant que certains articles budgétaires présentent un crédit insuffisant pour faire face à certaines dépenses et que ces modifications budgétaires sont sans incidence sur le montant de l'intervention communale;

Considérant qu'il apparaît fondé que certaines allocations prévues au budget pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale soient modifiées afin d'assurer la continuité du service conformément aux lois du service public;

Considérant que la modification budgétaire budget du Centre Public d'Action Sociale doit être soumise à l'approbation du Conseil communal;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - La délibération n° 2020/563 du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 26 octobre 2020, portant sur les deuxièmes modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2020, est approuvée.

Article 2. - Cette délibération, portant la mention de la présente décision, sera transmise en simple expédition à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

S.P.7 Service des Finances - Budget 2021 - Règlement relatif aux taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques

Adopté par vingt-deux voix pour et six abstentions de M. Ch. Lejeune, Mme V. Michel-Mayaux, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin, E. Gobbo, F. Darmstaedter.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L1331-3;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu le code des impôts sur les revenus de 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu les circulaires de la Région Wallonne sur les budgets ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Par vingt-deux voix pour et six abstentions de M. Ch. Lejeune, Mme V. Michel-Mayaux, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin, E. Gobbo, F. Darmstaedter;

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année donnant son nom à cet exercice. La taxe est fixée à 6,8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du code précité.

Article 2 :

Le présent règlement sera publié du 26 novembre au 3 décembre 2020 et entrera en vigueur après cette formalité conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

S.P.8 Service des Finances - Budget 2021 - Règlement-relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464/1 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le décret du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 novembre 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 03 novembre conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et son avis rendu le 07 novembre 2020;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2021, 1680 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 :

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le Code des impôts sur les revenus, le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et le décret du 28 novembre 2019.

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 :

Le présent règlement sera publié du 26 novembre au 3 décembre 2020 et entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

S.P.9 Finances communales - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC - Financement alternatif d'investissements - Droit de tirage 2010-2012

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-17, L1122-20 et L1122-30;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 attribuant une subvention maximale de 643.745,33 € à l'Administration communale de Wavre;

Considérant la réalisation de travaux "Droit de tirage 2010-2012" dont le décompte final s'élève à 1.330.141,45 € HTVA hors accord transactionnel;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 - De solliciter un prêt d'un montant total de 643.745 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2 - D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 - De solliciter la mise à disposition de 100% des subsides.

- - - - -

S.P.10 Service des sports - Marché public fournitures - Acquisition d'un tracteur tondeuse compact - Approbation de l'estimation, de la procédure et du CSCH

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° SPO 2020-08 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur compact pour le Centre Sportif de Wavre" établi par le Service des Sports ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à +/- 40.000 € hors TVA ou 48.400 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 764/743-98 du budget 2020 ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été demandé ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° SPO 2020-09 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur compact pour le Centre Sportif de Wavre", établis par le Service des Sports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000 € hors TVA ou 48.400 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- GENIN (0448.667.362)- Route de Hannut 217, 5021 BONINNE,
- BOGAERTS AGRI (0698.817.001) - Rue Crebeyck 19, 1360 PERWEZ,
- OUTIJARDIN SA (0698.817.001) Avenue Franklin Roosevelt 26A, 1330 RIXENSART

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 764/743-98 du budget extraordinaire de 2020 ;

S.P.11 **Service Mobilité - Aménagement par la province du Brabant Wallon - Convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds - rue de Champles.**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 12222-361 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu le projet de convention à signer entre la Province du Brabant Wallon et la Ville de Wavre dans le cadre des aménagements de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds ;

Considérant la volonté du collège Provincial d'encourager les déplacements alternatifs crédibles et accessibles à tous notamment en assurant le développement et la sécurisation d'un réseau cyclable dense, à savoir le réseau points nœuds ;

Considérant que la Province du Brabant Wallon souhaite faire réaliser à sa charge des travaux d'aménagements rue de Champles ;

Considérant que l'aménagement de la rue du Champles consiste à aménager une piste cyclo-piétonne dans chaque sens entre le rond-point (Point-nœud 32) et la limite des travaux de la future sortie 5 E411-Bierges en ce compris des aménagements d'insertion et de sécurisation des cyclistes dans le rond-point du jour ;

Considérant que la ville de Wavre est propriétaire de l'assiette de la voirie sur laquelle le projet d'aménagement sera réalisé par la Province ;

Considérant que la Province du Brabant wallon et les entrepreneurs qu'elle a désignés assurent à eux seuls la responsabilité des travaux réalisés jusqu'à la réception définitive ;

Considérant que la Commune doit prendre à sa charge l'information des tiers impactés par les travaux et la mise en place de toutes éventuelles mesures alternatives de circulation routière qu'elle estime nécessaire et qui ne seraient pas prises en charge par l'adjudicataire des travaux ;

Considérant que le cas échéant, la Ville mettra à disposition des entrepreneurs désignés par la Province un terrain à proximité du chantier pour stocker des matériaux ;

Considérant que la Ville devra procéder aux éventuels travaux de débroussaillage ou tout autre type de travaux s'avérant nécessaires à la bonne exécution des travaux et ce, en concertation avec les entrepreneurs désignés par la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'au terme de la réception provisoire, la Commune assurera l'entretien ordinaire de l'aménagement réalisé ;

Considérant que la Commune conserve la propriété de tous les aménagements réalisés sur son domaine ;

Sur proposition du collège communal,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique.- d'approuver la convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds et relative à l'aménagement, rue de Champles, d'une piste cyclo-piétonne dans chaque sens entre le rond-point et la limite des travaux de la future sortie 5 E411-Bierges.

- - - - -

S.P.12 Service Mobilité - Aménagement par la province du Brabant Wallon - Convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds - Venelle du Bois de Saras.

Adopté par vingt voix pour et huit voix contre de MM. B. Thoreau, Ch. Lejeune, B. Vosse, Mme V. Michel-Mayaux, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin, E. Gobbo, F. Darmstaedter.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 12222-361 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu le projet de convention à signer entre la Province du Brabant Wallon et la Ville de Wavre dans le cadre des aménagements de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds ;

Considérant la volonté du collège Provincial d'encourager les déplacements alternatifs crédibles et accessibles à tous notamment en assurant le développement et la sécurisation d'un réseau cyclable dense, à savoir le réseau points nœuds ;

Considérant que la Province du Brabant Wallon souhaite faire réaliser à sa charge des travaux d'aménagements venelle du Bois de Saras ;

Considérant que l'aménagement de la Venelle du Bois de Saras consiste à améliorer le confort des cyclistes dans le passage sous la E411 ;

Considérant que la ville de Wavre est propriétaire de l'assiette de la voirie sur laquelle le projet d'aménagement sera réalisé par la Province ;

Considérant que la Province du Brabant wallon et les entrepreneurs qu'elle a désignés assurent à eux seuls la responsabilité des travaux réalisés jusqu'à la réception définitive ;

Considérant que la Commune doit prendre à sa charge l'information des tiers impactés par les travaux et la mise en place de toutes éventuelles mesures alternatives de circulation routière qu'elle estime nécessaire et qui ne seraient pas prises en charge par l'adjudicataire des travaux ;

Considérant que le cas échéant, la Ville mettra à disposition des entrepreneurs désignés par la Province un terrain à proximité du chantier pour stocker des matériaux ;

Considérant que la Ville devra procéder aux éventuels travaux de débroussaillage ou tout autre type de travaux s'avérant nécessaires à la bonne exécution des travaux et ce, en concertation avec les entrepreneurs désignés par la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'au terme de la réception provisoire, la Commune assurera l'entretien ordinaire de l'aménagement réalisé ;

Considérant que la Commune conserve la propriété de tous les aménagements réalisés sur son domaine ;

Sur proposition du collège communal,

DECIDE :

Par vingt voix pour et huit voix contre de MM. B. Thoreau, Ch. Lejeune, B. Vosse, Mme V. Michel-Mayaux, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin, E. Gobbo, F. Darmstaedter;

Article unique.- d'approuver la convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds et relative à l'aménagement en vue d'améliorer le confort des cyclistes dans le passage sous la E411 de la venelle du Bois de Saras.

S.P.13 Service Mobilité - Aménagement par la province du Brabant Wallon - Convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds - chemin de Vieusart.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 12222-361 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu le projet de convention à signer entre la Province du Brabant Wallon et la Ville de Wavre dans le cadre des aménagements de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds ;

Considérant la volonté du collège Provincial d'encourager les déplacements alternatifs crédibles et accessibles à tous notamment en assurant le développement et la sécurisation d'un réseau cyclable dense, à savoir le réseau points nœuds ;

Considérant que la Province du Brabant Wallon souhaite faire réaliser à sa charge des travaux d'aménagements chemin de Vieusart ;

Considérant que l'aménagement chemin de Vieusart consiste à aménager, au niveau du passage sous la N25 du chemin de Vieusart, une

piste cyclable unidirectionnelle côté nord et d'une piste cyclo-piétonne côté sud dans la montée après le passage sous la N25 ;

Considérant que la ville de Wavre est propriétaire de l'assiette de la voirie sur laquelle le projet d'aménagement sera réalisé par la Province ;

Considérant que la Province du Brabant wallon et les entrepreneurs qu'elle a désignés assurent à eux seuls la responsabilité des travaux réalisés jusqu'à la réception définitive ;

Considérant que la Commune doit prendre à sa charge l'information des tiers impactés par les travaux et la mise en place de toutes éventuelles mesures alternatives de circulation routière qu'elle estime nécessaire et qui ne seraient pas prises en charge par l'adjudicataire des travaux ;

Considérant que le cas échéant, la Ville mettra à disposition des entrepreneurs désignés par la Province un terrain à proximité du chantier pour stocker des matériaux ;

Considérant que la Ville devra procéder aux éventuels travaux de débroussaillage ou tout autre type de travaux s'avérant nécessaires à la bonne exécution des travaux et ce, en concertation avec les entrepreneurs désignés par la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'au terme de la réception provisoire, la Commune assurera l'entretien ordinaire de l'aménagement réalisé ;

Considérant que la Commune conserve la propriété de tous les aménagements réalisés sur son domaine ;

Sur proposition du collège communal,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique.- d'approuver la convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds et relative à l'aménagement au niveau du passage sous la N25 du chemin de Vieusart d'une piste cyclable unidirectionnelle côté nord et d'une piste cyclo-piétonne côté sud dans la montée après le passage sous la N25.

- - - - -

S.P.14 Secrétariat général - Jeunesse – Appel à projets « Focus Jeunes »

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des

séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu l'article L1133-1 à L1133-3 du CDLD relatif à la publication des actes

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'appel à projets « Focus Jeunes » est un dispositif qui permet aux jeunes de Wavre et aux associations wavriennes de bénéficier d'une aide financière cadrée afin de réaliser une action concrète en faveur de la Jeunesse ;

Considérant que ce projet a pour objectif de renforcer la démocratie participative à Wavre et impliquer directement les jeunes dans le développement des projets sur l'entité territoriale de la Ville de Wavre et améliorer leurs cadres de vie des habitants, de permettre aux jeunes de mettre en œuvre des projets qui leur tiennent à cœur et de prioriser les idées importantes à leurs yeux et enfin de rapprocher les jeunes de leur institution locale et leur faire comprendre la réalité des procédures administratives;

Considérant que pour s'assurer du bon fonctionnement de cette procédure, un règlement doit être adopté;

Considérant le projet de règlement « Focus Jeunes » soumis au Conseil communal ;

Considérant que ces aides financières seront de minimum 500 eur et de maximum 5000 eur.

Considérant que pour obtenir ces aides financières chaque jeune, groupe de jeunes ou associations devront introduire une candidature selon un formulaire établi par la Ville et joindre à sa demande un budget détaillé de l'action à subventionner.

Considérant que les mineurs d'âge devront s'adjoindre un parrain/d'une marraine majeur(e) s'engagera à accompagner le jeune ou le groupe de jeunes et à assumer leurs engagements administratifs et financiers.

Considérant que cet engagement du parrain/de la marraine est formalisé à travers une convention de parrainage adjointe au formulaire de candidature et faisant partie intégrante de celui-ci.

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par le jeune, le groupe de jeunes ou l'association ;

Considérant que ces justificatifs permettent de montrer d'où viennent les recettes et où vont les dépenses et ceci afin de situer la place de la subvention dans l'équilibre global du bénéficiaire ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'afin d'analyser ces demandes, un jury communal sera constitué et composé de l'Echevin de la Jeunesse, d'un second membre du Collège, d'un représentant du service de la Jeunesse et d'un représentant du service des Finances;

Considérant qu'il appartient au Collège communal sur proposition du jury de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1. - D'approuver le Règlement relatif à l'appel à projets « Focus Jeunes »

Article 2. - D'approuver les formulaires de candidature destinés aux jeunes et aux associations de jeunesse.

Article 3. - D'approuver la convention de parrainage « Focus Jeunes » destinée aux personnes physiques et morales qui encadreraient les candidatures de mineurs d'âge.

S.P.15 Zone de Police - Mobilité 2020.05 - Ouverture deux emplois

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 fixant le cadre organique à long terme du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 106 membres ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

Considérant que un membre du personnel du service « sécurisation et intervention » a fait mobilité le 1er novembre 2020 vers sa nouvelle unité ;

Considérant qu'un membre du personnel du service « sécurisation et intervention » fera mobilité le 01/01/2021 vers sa nouvelle unité ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir, lors de la phase de mobilité 202005, deux emplois d'Inspecteurs de police pour le département sécurisation et intervention.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.16 Questions d'actualité

1. Question relative aux journées de l'arbre (Question de M. Ludovic Duthois, groupe LB)

Cette année encore et malgré la crise sanitaire que nous traversons, la Ville de Wavre a organisé non pas une mais deux journées de l'arbre afin de distribuer de nombreux plants aux citoyens dans le cadre de la Semaine de l'Arbre. Je tiens à vous féliciter car la crise que nous vivons actuellement ne doit pas nous faire oublier l'importance de la biodiversité et la préservation de notre environnement.

Il semble d'ailleurs que ce fût un nouveau succès vu la clôture des inscriptions dès le 10 novembre.

Par ailleurs, je tiens également à souligner la qualité des mesures de sécurité mises en place pour que cet évènement puisse avoir lieu malgré la situation sanitaire actuelle.

Pour rappel, le thème de cette année 2020 était donc : arbres fruitiers, arbres de vergers. Celui-ci a également été étendu aux petits arbres à baies qui nourrissent les oiseaux.

Cette distribution est une excellente initiative car elle vise à favoriser la biodiversité mais pas seulement car les objectifs de cette semaine de l'arbre sont multiples : promouvoir nos arbres, développer un maillage vert de qualité, soutenir la filière horticole, ...

Pourriez-vous nous donner le bilan de ces deux journées de l'arbre ?

Pourriez-vous également nous expliquer quels sont les autres actions que mènent la Ville de Wavre en matière de biodiversité ?

- - - - -

Réponse de M. Luc Gillard, Echevin :

Généralement la journée de l'arbre accueille environ 2.000 personnes. Cette année, la situation sanitaire a obligé l'administration à revoir toute l'organisation en la recentrant uniquement sur la distribution d'arbres (sans le chapiteau de sensibilisation environnementale dans lequel la distanciation sociale n'était pas possible).

Cette année la distribution s'est organisée via un bulletin d'inscription en ligne qui fixait précisément la demi-heure au cours de laquelle l'inscrit devait se présenter. Cette procédure a été annoncée via les moyens de communication classique de l'administration : Bonjour Wavre, site internet et page Facebook de la Ville. Les wavriens intéressés pouvaient s'inscrire sur un site ouvert spécifiquement ou contacter la Cellule environnement par téléphone ou mail. J'insiste sur ce point car c'était donc accessible à tous, tous âges confondus, puisque tout le monde ne maîtrise pas les techniques de communications modernes.

Nous avons largement respecté les mesures préconisées par la Ministre Tellier :

- 2 personnes géraient l'entrée des participants sur le site ;
- 1 personne vérifiait les inscriptions et les heures d'inscription pour pouvoir réaliser un éventuel suivi Covid ;
- 4 stewards géraient le flux des participants ;
- 2 policiers étaient présents en permanence (je tiens à remercier la police pour sa participation);
- Le masque était obligatoire sur le site de distribution ;
- Des distributeurs de gel hydroalcoolique étaient en place à l'entrée et à la sortie du site ;
- Un marquage au sol permettait de respecter la distanciation sociale.

Dès l'entrée du parc, l'amateur d'arbres était dirigé via un parcours balisé permettant la distanciation sociale. A la fin de ce parcours, un steward dirigeait le demandeur vers l'un des 5 préposés à la distribution, masqué en permanence et séparé par la longueur d'une barrière nadar. La sortie du parc se faisait par une seconde grille de manière à éviter les croisements entre les

participants. Cette logistique a été contrôlée et approuvée par les forces de police présentes sur le site.

Au cours de ces deux journées, il était prévu d'accueillir 840 personnes. Au final 805 personnes se sont présentées. Parmi ces personnes, certaines prenaient un arbre pour un proche n'ayant pu se déplacer. Il y a donc plus de 805 personnes qui ont pu bénéficier d'un ou de plusieurs arbres. Les 2.700 arbres commandés ont trouvé preneur soit sur le site, soit dans des projets de plantation à réaliser dans différentes écoles. Sur le site de nombreuses personnes ont remercié le personnel en place pour le travail réalisé et la possibilité de venir chercher un arbre. Ce système a évité les habituels embouteillages qu'on rencontre dès 9h du matin alors que la journée, les portes s'ouvrent à 9h30 .

Le Collège communal désirait maintenir cette journée. En ces temps difficiles pour tous, l'arbre est un symbole de vie et comme disait le poète : « toucher la terre c'est toucher l'espoir » (citation de Maurice Grevisse) .

Outre cette journée de distribution d'arbres qui se veut une journée de sensibilisation de la population à l'environnement, la Ville de Wavre supporte diverses actions en faveur de la biodiversité locale :

- La journée de l'abeille, fin mai, début juin, pour sensibiliser aux pollinisateurs ;
- Le lancement de 3 ruches ;
- La mise en place du réseau de fauchage tardif ;
- Le soutien aux batraciens lors de leurs migrations de reproduction ;
- Les actions de sensibilisation à l'environnement dans les écoles communales ;
- Une action en faveur des faucons pèlerins (placement d'un nichoir à l'église) ;
- La plantation prochaine de 620 mètres de haie mélangée au cimetière du Seucha ;
- La collaboration avec la Province pour le dessin d'une carte des couloirs écologiques ;
- Des avis pertinents de plantations en compensation des arbres abattus

Voici quelques actions que nous développons.

- - - - -

2. Question relative à la coupure d'électricité du 11 novembre (question de M. Frédéric VAESSEN, groupe LB)

Le mercredi 11 novembre dernier, Wavre a connu une coupure d'électricité exceptionnelle.

Avant tout, je voudrais saluer la rapidité avec laquelle le REW a communiqué sur les réseaux sociaux concernant cette panne.

Pouvez-vous nous en dire davantage concernant les raisons de cette coupure et l'impact que cela a eu sur les ménages mais aussi sur les maisons de repos par exemple.

D'autre part, je profite de l'évocation du sujet pour vous demander ou en est le remplacement des éclairages publics dans les différents quartiers de Wavre.

Ainsi que la proportion d'éclairages intelligents installés. Et savoir suivant quels critères ceux-ci sont installés ou pas.

Il est certain que ce remplacement est fort apprécié de la part de nos citoyens, en termes d'économie bien sûr mais surtout en terme de qualité d'éclairage urbain.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevin, Présidente du REW :

En ce qui concerne la coupure d'électricité :

Nous avons eu une panne assez exceptionnelle.

Un disjoncteur haute tension a explosé sur un départ au grand poste de Bierges suite à un défaut sur une liaison haute tension situé rue de l'Industrie à proximité du bâtiment VELUX.

Le défaut a eu lieu vers 3h46. Le disjoncteur a explosé lors d'une tentative de relance de la tension vers 6h00 du matin.

Ce départ alimentait le zoning sud, les quartiers de Bierges situés de part et d'autre de la rue des combattants ainsi que le quartier d'Angoussart.

Cette explosion a induit des dégâts au niveau du jeu de barres du grand poste qui nous a contraints à mettre toute cette portion hors tension (c'est un peu un effet Domino qui s'est produit dans tout le quartier).

Malheureusement, ce jeu de barres alimentait un autre départ important qui alimente le versant sud-ouest de Limal (depuis le centre de Limal jusqu'au Villagexpo).

La mise hors tension du jeu de barres a demandé la mise hors tension du poste privant les autres zones de Bierges et Limal impliquées par ce défaut entre 8h35 et 8h57.

Une fois que le jeu de barres a pu être isolé, nous avons réalisé un certain nombre de manœuvres sur le réseau afin de reprendre la charge des deux départs mis hors tension.

Le zoning sud a été rétabli vers 9h36 ainsi que le quartier d'Angoussart

Le reste du réseau a été rétabli vers 10h39.

Ce défaut majeur a malheureusement engendré deux autres défauts sur des transformateurs de distribution.

L'un situé dans le quartier 'Notre Dame/rue de Grimohaye' et l'autre du côté du quartier dit de la Roche.

La situation a été rétablie vers 15h.

La résidence du Point du jour a été impactée par la coupure d'alimentation et rétablie à 9h37.

C'est un incident majeur qui est excessivement rare. Notre directeur général qui exerce ce métier depuis quelques décennies, n'en avait jamais connus d'aussi important !

La cause de cet incident est une obsolescence de certains éléments dans cette cabine haute tension, dans ce grand poste. Des travaux de rénovation étaient envisagés et devaient avoir lieu au mois de mars, en pleine crise sanitaire, ces travaux ont été reportés à la fin de cette année. C'est à quelques semaines près que nous aurions pu éviter cet incident. Heureusement, c'était le dernier grand poste dans lequel des travaux de cette importance devaient avoir lieu. Nous croisons les doigts, nous touchons du bois, pour qu'une telle panne ne se reproduise plus.

Lorsque l'on fait le comparatif avec d'autres GRD (Gestionnaire de réseau de distribution), on peut se féliciter d'avoir très peu de coupures. Pour la Ville de Wavre, cela se compte en minutes, parfois même en secondes. Dans d'autres réseaux, cela se compte en dizaines de minutes et parfois en heures, tous les ans.

C'est un incident qui est vraiment isolé.

Cet incident nous a aussi permis de voir que nous devons absolument travailler sur notre communication de crise. Nous le savons. Le dossier est sur la table. C'est un chantier qui nous occupera tout au long de l'année 2021 où nous essayerons d'améliorer notre façon de communiquer sur le sujet.

Comme vous l'avez dit, je voudrais souligner l'implication de notre personnel puisque c'est plus de 7 personnes qui ont été sur le terrain pendant ce 11 novembre.

En ce qui concerne le remplacement de l'éclairage public LED :

Bonne nouvelle. Si la Ville de Wavre compte près de 5600 points lumineux, à ce jour, et fin d'année, nous aurons remplacés près de 3.000 armatures par une source lumineuse LED, exactement 2.980. Soit plus de la moitié des points lumineux sont en cours de remplacement et seront remplacés avant le fin de 2020.

Il restera alors 2.600 points lumineux à moderniser. Ce qui sera réalisé au cours des 5 prochaines années, jusqu'en 2025, à raison de +/- 500 points lumineux par an et ce conformément à la volonté du législateur qui entend que tous les GRD aient procédé au remplacement des anciennes technologies de lampe (notamment les vapeurs de mercure) et qu'elles soient remplacées d'ici 2030. Si on n'est pas très bon sur la communication de crise, sur le remplacement de l'éclairage, nous sommes de bons élèves puisque nous aurons fini ce remplacement 5 ans avant la date fatidique.

Comment choisissons-nous les éclairages qu'il faut moderniser et comment les moderniser :

Cela dépend du type de connexion. S'il s'agit d'un réseau aérien, nous ne pouvons pas mettre d'éclairage intelligent, comme il y a au Villagexpo, avec un point lumineux qui suit la bulle que ce soit un véhicule ou un piéton. Ça n'est pas possible parce que la connectivité entre deux poteaux de lampadaire qui doivent se parler doit être établie sur une vingtaine de mètres au maximum.

Quand nous avons des réseaux aériens, l'espace entre les différents mats est évidemment beaucoup plus élevé parce que l'on parle de 30 à 40 mètres.

Quand c'est un nouveau lotissement ou que c'est un quartier dans lequel on enterre le réseau - comme c'est le cas à Stadt, qui nous pose par ailleurs des problèmes puisqu'enterrer un réseau ce n'est pas si évident que cela, c'est assez coûteux et ça retarde généralement les travaux de voiries – à ce moment-là nous mettons de l'éclairage intelligent, type Villagexpo, avec le point lumineux qui suit l'utilisateur.

Quand ce n'est pas possible et qu'il y a une simple rénovation des lampadaires, là où le réseau est aérien, nous mettons en place un dimer qui est programmable. Lui aussi a une certaine intelligence, puisque ce type de dimer peut-être programmé suivant les phases de la nuit. Il fera moins clair à 3h du matin qu'à 23 heures, par exemple. Ce dimer sera évolutif puisque si un jour nous comptons enterrer ces réseaux aériens (réseau filaire) ou si la technologie évolue, nous pourrons l'adapter. Ce sera donc un programme qui sera évolutif au cours des prochaines années et au fil de l'évolution de la technologie.

- - - - -

3) Question relative à l'achat massif de livres (Question de M. Bastian PETTER, posée par Mme Véronique MICHEL, groupe Ecolo)

Achat massif de livres visant à soutenir les différents acteurs de la chaîne du livre francophone belge.

Poursuivant le double objectif de soutenir financièrement la chaîne du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles pendant la crise du Coronavirus et de promouvoir la lecture, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un achat massif de livres pour un montant d'1 million d'euros au bénéfice des bibliothèques publiques et des CPAS wallons et bruxellois.

Un montant de 500.000€ est donc réservé aux bibliothèques publiques et de 500.000 euros également pour les CPAS et les associations de terrain avec

lesquelles ils travaillent. Les livres pourront être achetés auprès des 63 libraires « AMLI », c'est-à-dire les librairies dites « indépendantes ».

Un catalogue de 6.662 livres rédigés en français, paru ces deux dernières années et dont l'auteur/l'autrice ou la maison d'édition est située en Belgique, a été sélectionné par le PILEN (la plateforme associative du secteur du livre).

Des bons d'achat sont donc à disposition des communes et des CPAS, qui ont donc la faculté de commander des livres entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 (c'est-à-dire lundi prochain).

Dès lors :

- Quels montants ont-ils été respectivement mis à disposition des bibliothèques de notre commune et de notre CPAS ?
- Les CPAS ayant la faculté soit de valoriser ces bons eux-mêmes dans les librairies AMLI soit de les remettre aux associations de terrain œuvrant auprès des publics défavorisés et éloignés de la lecture de leur territoire (école de devoirs, formation pour adulte, association développant la lecture en prison, home, crèche...), de quelle manière notre CPAS envisage-t-il de travailler ?
- Quels sont les types d'ouvrages qui ont été privilégiés dans nos achats (Romans, Bandes dessinés, littérature jeunesse, ...)?
- Suite à cet achat, nos bibliothèques comptent-elles entreprendre une valorisation spécifique du patrimoine belge francophone du livre ?

- - - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Nous avons effectivement reçu un montant approximatif de 3.700 € pour l'achat de livres.

Le chèque livre reçu doit être utilisé avant le 30 novembre. C'est donc un délai très court.

Nous n'avons pas beaucoup de temps dans la réalité actuelle de s'attarder sur des dossiers comme cela. Nous allons commander ses livres auprès de la seule librairie indépendante sur Wavre, c'est la nouvelle librairie qui s'est ouverte « Claudine ». Elle sera certainement d'excellent conseil pour nous aider dans le choix des livres.

Vu le temps imparti, nous n'allons pas octroyer aux autres associations. Par contre, puisque ces associations travaillent avec le CPAS notamment avec les écoles des devoirs, on peut certainement leur poser la question. Tout le public du CPAS sera bénéficiaire de ce genre de livre. Ils seront variés il y aura des romans et pas mal de livres concernant la jeunesse.

Je pense que les livres spécifiques sur la valorisation du patrimoine belge s'adressent moins au CPAS qu'à la bibliothèque.

- - - - -

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin:

Le Réseau des Bibliothèques de Wavre a reçu une somme globale de **1974,00 €** : répartis dans nos différentes bibliothèques selon une clé de répartition qui était basée sur le nombre de lecteurs.

Cela nous fait un montant de

- 350 € pour la Bibliothèque publique libre ;
- 350 € pour la Bibliothèque de Limal ;
- 350 € pour la Bibliothèque de la Jeunesse ;
- 874 € pour la Bibliothèque M. Carême.

En ce qui concerne l'achat des livres, nous travaillons comme le CPAS, nous travaillons avec la Librairie Claudine - qui est le nouvel acteur important du livre à Wavre, qui fait partie de la liste et qui est le seul commerce wavrien à faire partie de la liste. La seule librairie indépendante à faire partie de la liste.

En termes de types d'ouvrages, nous avons été vers un panel assez diversifié : jeunesse, documentaires adultes et littérature belge. En excluant la BD parce que la bibliothèque a déjà un marché public en cours avec la librairie Jaune.

Par rapport à la valorisation du patrimoine belge francophone du livre :

à la Bibliothèque communale M. Carême, nous souhaitons valoriser davantage la littérature belge. Je donnerais en exemple le dernier café littéraire qui a eu lieu à la Bibliothèque avec un auteur bien de chez nous, Francis DANEMARK. Actuellement, le présentoir des nouveautés a une rubrique permanente "Auteurs belges" et chacun.e des auteur.trice.s belges est signalé dans les rayons par une pastille bleue.

Focus sur une action bien spécifique :

Nous avons été contacté récemment par le Bibliothèque Centrale du Brabant wallon qui nous a relayé l'information autour de l'opération "Lisez-vous le belge?" et la bibliothèque a reçu un fichier à télécharger avec des support de communication et des visuels pour partager sur ses réseaux sociaux cette campagne « Lisez-vous le belge ? »

- - - - -

Intervention de M. Christophe LEJEUNE :

Je ne peux pas passer à côté de ça parce qu'au sein de notre conseil communal, nous avons une autrice qui a été récompensée. Dans notre groupe, Mme Jadin a reçu un prix pour son roman Brazier récemment le prix FINTRIO. Puisque l'on parle de lecture, je voulais absolument profiter de ce moment pour lui dire à quel point son travail est magnifique. Son bouquin a été lu par beaucoup d'entre nous. Je pense que c'est l'occasion de dire aussi que au sein du Conseil communal, il y a des gens qui savent lire et qui savent écrire.

- - - - -

Intervention Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :

Quand les activités reprendront à la bibliothèque, je serai ravie d'accueillir Mme Jadin pour une présentation de son livre.

- - - - -

4. Question relative aux récents aménagements à l'avenue Henri Lepage (Question de M. Benoit THOREAU, groupe Ch+)

Le revêtement de l'avenue Henri Lepage vient d'être remis à neuf, ce qui est une bonne chose. Néanmoins, à la vue des travaux effectués, les questions suivantes nous viennent à l'esprit :

- Juste avant l'entrée de l'avenue, à la sortie du Bois de Beumont, des coussins berlinois ont été installés. La circulation est donc ralentie à l'entrée de l'avenue, 200 mètres plus loin, le dos d'âne existant a été maintenu et puis, vous n'avez plus rien jusqu'à l'athénée. Vous êtes pourtant sur une longue portion de l'avenue où beaucoup d'automobilistes roulent encore trop vite. Nous posons donc la question de savoir si, avant la pose du nouveau revêtement, il n'aurait pas mieux valu étudier globalement les moyens de ralentir les véhicules sur toute la longueur de l'avenue Henri Lepage et ensuite, installer les dispositifs ralentisseurs aux endroits les plus judicieux. Cela aurait peut-être été aussi l'occasion de revoir le profil assez accentué du dos d'âne dont je viens de parler, considéré par les riverains comme générateur de vibrations excessives dans les habitations.
- De même, nous pensons aux nombreux futurs habitants du lotissement du Champ Ste Anne. Comme on souhaite leur offrir les meilleures conditions pour rejoindre le centre de Wavre à pied ou à vélo, n'aurait-il pas été judicieux de prévoir pour eux des traversées cyclistes et piétons sur l'avenue Henri Lepage ?

- - - - -

Réponse de M. Paul Brasseur, Echevin:

Les travaux de réasphaltage résultaient d'une charge d'urbanisme imposée à Matexi dans le cadre du permis d'urbanisme de la phase 1C du Champ Sainte-Anne.

Deux coussins Berlinoises ont en effet été demandés à Matexi en charge d'urbanisme également. Il n'est pas prévu d'ajouter à ce jour d'autres ralentisseurs de type « dos d'âne » ou « plateau » qui peuvent générer des nuisances sonores et vibratoires pour les riverains. Par contre, la partie réasphaltée de l'avenue Henri Lepage étant relativement large, il est possible d'organiser le stationnement en chicane de manière à casser la vitesse des automobilistes.

Il est bien prévu de créer deux nouveaux passages pour piétons sur l'avenue Henri Lepage depuis le lotissement Champ Sainte-Anne :

- Le premier entre la nouvelle voie d'accès au quartier et le chemin des Moissonneurs ;

- Le second sera implanté avant le croisement avec la rue Sainte-Anne.

L'avenue Henri Lepage n'étant actuellement pas pourvue d'un aménagement cyclable spécifique (piste cyclable exemple), il n'est pas prévu d'aménager de traversée pour cycliste puisqu'elle ne déboucherait sur rien.

Il n'est pas toutefois pas exclu que des aménagements cyclables soient prévus ultérieurement dans le cadre du développement d'un itinéraire vélo vers le zoning nord.

- - - - -

5) Question relative au projet immobilier du Foyer wavrien à la Plaine du Bouclier. (Question de M. Benoit Thoreau, groupe Ch+)

Depuis plusieurs années, le projet de construction sur la Plaine du Bouclier d'un ensemble immobilier de logements publics est en gestation. Nous vous passons les détails des péripéties de ce dossier, pour nous en tenir à l'essentiel.

Un collectif de plusieurs dizaines de riverains a manifesté son opposition au projet, non pas qu'il soit opposé au principe de construire à cet endroit des logements publics, mais parce qu'il voit dans le projet des éléments inacceptables, parmi lesquels :

1. Le gabarit et l'orientation de l'immeuble projeté ne sont pas en adéquation avec le tissu urbain existant ;
2. La Plaine du Bouclier est le seul espace public vert du quartier. Il sert à des jeux et des fêtes annuelles. Avec la disposition actuelle de l'immeuble projeté, une trop grande surface de cet espace vert sera supprimée, au détriment des activités de rencontres et de festivités qui s'y déroulent actuellement.

Dans un esprit constructif, les riverains se sont rassemblés et, avec l'aide d'un architecte, ont jeté les bases d'un nouveau projet pour lequel les inconvénients précités seraient fortement réduits.

Munis de cette contre-proposition, les riverains ont tenté d'approcher les autorités du Foyer wavrien en vue d'en débattre. Cependant, malgré des demandes répétées, aucune réponse concrète ne leur a été formulée.

Finalement, ces mêmes riverains se sont tournés vers les différents chefs de groupe du Conseil communal et c'est ce qui justifie la question orale de ce soir.

Que comptez-vous faire face aux propositions constructives des riverains qui ne contestent pas le bien fondé de construire des logements sociaux sur la Plaine du Bouclier, mais qui voudraient que le Foyer wavrien revoit la conception de ce projet, en vue de préserver la qualité de leur cadre de vie ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Avant de céder la parole à Ludovic Duthois en sa qualité de Président du Foyer Wavrien qui va rappeler le contexte du dossier. Je vais préciser le dispositif administratif et les procédures auxquelles nous sommes liées :

Une enquête publique a été ouverte du 7 septembre au 7 octobre de cette année visant effectivement ce projet porté par le Foyer wavrien visant la construction d'un immeuble de 18 logements publics, l'aménagement d'une nouvelle voirie et de 26 places de parking, à la chaussée des Francs, sur le site dit de la Plaine du Bouclier. Cette enquête a donné lieu à 28 réclamations individuelles dont effectivement une contre-proposition. Comme le prévoit la procédure, ces réclamations ont été envoyées par le service de l'urbanisme au service de la Fonctionnaire déléguée de la Région wallonne qui va les analyser.

Etant donné le fait que le nombre de personnes ayant introduit individuellement une réclamation est supérieur à 25, nous devons organiser une réunion de concertation.

Légalement, cette réunion regroupe d'une part l'administration communale et les autres administrations qu'elle souhaite inviter, d'autre part les représentants des réclamants et le demandeur et ses conseillers. Aucun de ces groupes ne peut être représenté par un groupe de plus de 5 personnes.

Nous nous sommes engagés à faire cette réunion et nous comptons bien respecter cet engagement. Reste la question du problème de la situation sanitaire que nous connaissons actuellement. Une réunion en présentiel est impossible. Reste donc la possibilité d'organiser cette réunion en visio-conférence. Hélas, le CODT ne prévoit rien à ce sujet. Des contacts ont été pris au niveau de la Région wallonne à ce sujet-là. Et nous avons demandé au service de la Fonctionnaire déléguée d'interroger leur direction générale au niveau de la Région wallonne pour obtenir la garantie que nous pouvons recourir à ce procédé. Nous attendons la réponse.

Voici au niveau de la gestion du dossier administratif et je vais céder la parole à Ludovic pour la philosophie même du dossier et son importance.

- - - - -

Réponse de M. Ludovic DUTHOIS :

Je remercie votre groupe pour la question parce qu'elle permet de mettre en avant ce projet qui permettra – je l'espère – d'accueillir dans le futur 18 familles qui sont en attente d'un logement public. Il faut savoir qu'au niveau des logements publics nous avons une liste d'attente de 600 personnes actuellement pour le Foyer wavrien.

Concernant votre première question : l'adéquation avec le tissu urbain existant : la typologie adoptée tient bien compte du bâti existant. Le gabarit pour le projet est un gabarit intermédiaire entre les immeubles qui sont situés en face et entre les habitations mitoyennes situées sur la gauche et sur la droite du projet.

Par rapport au projet initial, nous avons fait des concessions. Nous avons revu le projet pour pouvoir répondre aux différentes demandes.

Il y a eu :

- La suppression des coursives ouvertes qui permet de réduire considérablement le volume global.
- Les vues directes avec les grandes baies vitrées et les terrasses ont été supprimées.
- Nous sommes passés d'un projet de 20 appartements à un projet de 18 logements pour réduire le gabarit.
- Le dernier étage a été modifié : la façade en brique a été remplacée par du zinc afin d'être plus en adéquation avec le bâti existant.

Ces modifications ont été apportées suite à la réunion de concertation qui a eu lieu avec la Fonctionnaire déléguée, avec les services de la Ville, les responsables du FOYER WAVRIEN et l'auteur de projet. En concertation avec les différents services et en fonction des remarques qui avaient été émises par la Fonctionnaire déléguée.

En ce qui concerne l'espace collectif, il est occupé, pour rappel, deux semaines par an par le cirque et également pour la brocante de l'Orangerie (à savoir un week-end pour la brocante du 15 août et pour la brocante de l'ascension). Il s'agit de l'occupation actuelle. Pour le reste, il n'y a pas d'occupation du site, c'est un site qui est totalement inoccupé, qui est un chancre et qui est également mal fréquenté le soir. Je vous assure que j'y passe régulièrement car ma maman habite à proximité. Je peux vraiment en témoigner.

La partie qui est actuellement exploitée représente 18 ares.

Ce que le projet apportera, outre les 18 logements pour 18 familles, c'est un contrôle social sur le site, sur l'espace collectif qui restera. Ce projet apportera un espace collectif qui répondra aux besoins. Donc nous passerons d'un espace collectif qui occupait pour l'instant 18 ares (pour le cirque et la brocante) à un espace d'une plus grande superficie (30 ares). L'accès à cet espace collectif se fera par le biais d'une voirie publique qui devra être créée pour accéder au site et qui permettra un meilleur contrôle social.

En ce qui concerne l'espace collectif, il n'y a pas de projet en soi qui a été établi pour l'instant. Nous prévoyons de faire un engazonnement du site afin de pouvoir, par la suite, après concertation avec les riverains, pouvoir voir quelle sera la demande. On peut envisager un espace pour les plus jeunes, un potager collectif, ... Il y a plusieurs choses qui peuvent être envisagées. Dans le premier projet, il y avait tout un projet qui avait été développé mais c'est ce qui nous a été reproché aussi. Donc, pour ce projet-ci nous avons simplement envisager l'engazonnement et par la suite, que ce soit avec les

services de la Ville et avec les riverains, on pourra voir en concertation ce qui pourra être envisagé.

Il faut savoir qu'actuellement le Foyer Wavrien a investi énormément au niveau du quartier de l'Orangerie. Nous avons investi à 100 mètres de là au niveau de l'esplanade du Bery pour la piste de sécurité routière qui a été réhabilitée et qui a été finalisée en juillet. Ici nous avons un plan de rénovation, qui sera subventionné par la Région wallonne, de 3.500.000€, pour tout ce qui est amélioration de la qualité énergétique. Nous avons une enveloppe d'embellissement et de sécurisation de 125.000€ qui nous sera également attribuée. Nous investissons vraiment massivement dans le quartier de l'Orangerie.

C'est un projet qui se veut global. J'entends bien les remarques des riverains. Nous y avons répondu en modifiant ce projet une seconde fois.

Il faut savoir que ce projet, c'est un subside de 1.500.000€ qu'on risque de perdre si ce projet ne voit pas le jour. C'est une nécessité surtout à cette époque de crise sanitaire et de crise économique qui est également là et qui va perdurer pendant quelques années. C'est un projet essentiel. Je voudrais vraiment le défendre par rapport aux riverains qui je pense ont une version tronquée du projet tel qu'il est actuellement.

Quant aux non réponses du Foyer Wavrien par rapport aux demandes des riverains :

J'ai effectivement eu un contact, suite à un contact avec vous, M. Vosse, avec un des riverains. J'ai eu, à plusieurs reprises, par téléphone, un riverain et c'est vrai que dans un premier temps nous avons parlé d'une rencontre potentielle néanmoins l'enquête publique au niveau de la Ville étant en cours, il a été jugé nécessaire de ne pas faire cette réunion pour ne pas perturber l'enquête publique qui avait lieu. Moi, j'ai conseillé à l'ensemble des riverains de s'adresser au service de l'Urbanisme pour faire part de leurs remarques. L'objectif n'était pas de ne pas avoir de contact avec les riverains, bien au contraire, mais de respecter la procédure qui était en cours. Parce que, dans ce dossier, il est primordial de respecter les procédures afin d'éviter par la suite le moindre recours vis-à-vis du projet.

Je ne sais pas si j'ai répondu à vos questions ou si vous avez des questions additionnelles par rapport à cela ?

- - - - -

Réponse de M. Bertrand VOSSE :

J'ai juste une réaction par rapport à ce qui a été dit. Merci pour la réponse qui a été apportée. Je crois que dans l'intervention c'était suffisamment clair par rapport au fait que la nécessité de construire de nouveaux logements n'était certainement pas remis en cause. Mais les riverains pensent, et nous ne pouvons que les soutenir dans cette démarche, qu'il y a moyen de

concilier aussi bien ce besoin de nouveaux logements avec des besoins d'intégration harmonieuse dans le bâti existant. J'entends que ça s'inscrit à moitié entre les immeubles en face et les immeubles de part et d'autre mais effectivement quand on regarde de face, certains riverains pourraient très justement ce dire qu'on est sur du bâti de faible hauteur à gauche, de faible hauteur à droite et au milieu, on remonte plus haut. Il y a là des craintes exprimées par les riverains. Je ne peux que souscrire à ce que Mme la Bourgmestre a mentionné plus tôt : cette réunion de concertation est absolument nécessaire, importante.

Je vous remercie en tout cas de rechercher tous les moyens à disposition pour rendre cette réunion de concertation possible malgré le contexte. Parce que l'on a vu que par le passé, elles avaient déjà amené un certain nombre d'avancées et nous ne doutons pas que ça peut encore en amener d'autres qui permettraient au projet de recueillir encore plus les faveurs des riverains qui vivront à proximité directe de ce site pendant un certain nombre d'années.

- - - - -

Intervention de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Quand vous dites que le gabarit et l'orientation de l'immeuble ne sont pas en adéquation, vous avez apporté une partie de la réponse, M. Vosse, c'est clair que quand vous regardez les immeubles du parc des Saules, cet immeuble est tout à fait dans les mêmes gabarits. L'immeuble Taxandra qui est pile en face, n'a pas une hauteur plus petite que celui-là.

Si on se remémore la plan d'aménagement du parc des Saules, quand on regarde les plans effectués à l'époque. Cela date de 1970 ou 1960 (je ne sais plus exactement). Toutes les zones d'immeubles y étaient dessinées. Et sur la plaine de l'Orangerie, il y a une zone d'implantation d'un immeuble qui est tout à fait représentée. C'est tout à fait en corrélation avec ce que le Foyer Wavrien a voulu faire comme projet. C'est une question de point de vue pour moi dans cette adéquation de hauteur. Autre chose, quand on parle de déplacement des festivités : les dernières festivités de quartier, les brocantes, au niveau du parc des Saules ont déjà été déplacées et se sont faites à la plaine de l'Orangerie. C'était en collaboration avec les Comités de quartier. C'est même judicieux de faire revivre autrement la plaine de l'Orangerie et que le quartier se réapproprie ce parc et ce jardin de l'Orangerie. Ca n'était pas une difficulté de déplacer les festivités.

- - - - -

6) Question relative au problème de permanence informatique pour l'IFOSUP et en général pour l'enseignement communal ? (Question de M. Christophe Lejeune, groupe Ecolo)

Avec les changements qu'on observe actuellement dans les mesures prises en lien avec les mesures sanitaires dans l'enseignement, les écoles se doivent d'être prêtes au niveau de leur service informatique. Or, il s'avère que certaines écoles communales, dont l'IFOSUP sont dans l'impossibilité actuellement de connaître l'état de l'efficacité de leurs connexions WIFI, tant pour les élèves que pour les enseignants.

Serait-il possible d'avoir une évaluation actualisée de la performance des connexions WIFI dans les établissements scolaires de la commune ?

Existe-t-il un référent par école pour s'occuper de tels problèmes ?

Dans quelles mesures les écoles sont-elles reconnues comme étant un enjeu prioritaire ? Comment cela se traduit-il sur le terrain ?

Comment le service informatique fait pour résoudre des problèmes qui se passent en dehors des heures d'ouverture du service ? Existe-t-il un service d'astreinte ?

Plus largement, si les services communaux sont débordés, ce qui est légitime, comment la commune prévoit-elle de résoudre cette difficulté ? Existe-t-il une entité supra communale qui pourrait être sollicitée pour résoudre ce genre de problème ?

J'aimerais rajouter un petit témoignage personnel par rapport à ce fait : il s'avère que je suis enseignant moi-même et qu'avec les circulaires qui changent et qui évoluent avec la crise, le travail des enseignants n'est vraiment pas facilité. Un jour, ils doivent être à l'école en présentiel, l'autre jour, ils doivent être en distentiel, et parfois même les deux simultanément. Selon des critères qui sont décidés par les directions elles-mêmes. Ce qui pose souvent beaucoup de problèmes. Notamment au niveau des connexions WIFI puisque j'ai eu la mésaventure de connaître une bande passante peu performante dans mon établissement scolaire où tous les professeurs étaient dessus simultanément pour communiquer avec leurs élèves qui étaient chez eux. Je vous assure que ce sont des situations que je ne souhaite à personne, même pas au plus hargneux de mes opposant politique. Je vous laisse la parole.

- - - - -

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :

La Ville de Wavre par l'intermédiaire de son service Informatique n'a pas attendu les changements actuels dû au contexte pour équiper ses écoles de connectivités. Pour reprendre l'exemple de l'IFOSUP, celle-ci est équipée depuis 2008.

La stratégie de connectivité Wifi avait été établie à l'époque en collaboration avec la Direction de l'IFOSUP et son chef d'atelier. La stratégie repose sur une connectivité sans limite de vitesse pour le cadre enseignant et une limite stricte de vitesse pour les étudiants. La stratégie définie a toujours privilégié les connexions filaires sur les équipements gérés par l'IFOSUP à travers son chef d'atelier en non les connexions Wifi. L'école est en effet équipée de laboratoires informatiques munis d'ordinateurs adéquats connectés par fil aux réseaux de l'école et à l'Internet.

En ce qui concerne l'évaluation de la performance de ces connexions Wifi, plus particulièrement par rapport à l'IFOSUP, les performances du Wifi définie lors de la stratégie assurent une connectivité de +-500 périphériques en simultanée sur ce réseau. La stratégie précédente, qui datait de début 2008, assurait quant à elle une connectivité de 64 périphériques en simultanée.

Concernant les autres écoles, l'évaluation dépend des usages demandés par les Directions d'établissement. Je tiens à dire que le service Informatique communique beaucoup avec toutes ces directions confondues. Elles sont intégrées au projet et elles sont concertées pour la création et la mise en place de projets.

Par rapport au référent informatique, je peux vous annoncer que fin 2019, bien avant la situation sanitaire que nous connaissons, nous avons mis en place dans chacune de nos écoles un référent numérique pour assurer la transition. Ce travail de référent numérique, est le fruit d'une collaboration entre les Directions d'école, les équipes pédagogiques, le service de l'Instruction publique et le service de l'Informatique.

Concernant l'IFOSUP, depuis toujours, il y a un chef d'atelier en charge du bon fonctionnement de l'infrastructure et des équipements de l'établissement. C'est donc la personne ressource, la personne responsable pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de ces services. Le service Informatique est évidemment toujours présent pour accompagner l'établissement et le cas échéant pour aider à les dépanner.

En ce qui concerne l'enjeu prioritaire, les écoles font partie des préoccupations de la Ville depuis longtemps. En ce qui concerne le service informatique, plus particulièrement, il accompagne chaque année les Directions d'établissement dans l'élaboration de leur budget informatique, il consacre des ressources à propos de leurs projets et de l'accompagnement de toutes les écoles du PO.

Au quotidien l'équipe du service informatique assure un service professionnel d'accompagnement (ex. : rendez-vous en ligne pour les inscriptions, mise à disposition de matériel pour assurer les cours « hybrides » en classe et en ligne via Teams et autres outils/logiciels/plateformes numériques) et de dépannage pour les utilisateurs, en ce compris les enseignant.e.s et les Directions.

Un exemple très concret pour vous montrer l'importance des écoles et le travail fourni par le service de l'informatique, actuellement, le service équipe toutes les écoles d'un câblage informatique structuré dans le cadre du projet « écoles connectées ».

Lors des vacances de Toussaint, les travaux se sont faits dans de nombreuses écoles pour assurer cette connectivité et ce câblage informatique. Les écoles étant fermées, c'est le service informatique, que nous devons vraiment remercier, parce qu'il était présent pour l'ouverture des locaux (vers 6h30 environ) et pour la fermeture des locaux dans nos écoles (vers 18h), bien en dehors des heures de service donc. Je profite aussi de cette occasion pour remercier le service Informatique qui se tient disponible et qui fait un véritable travail d'équipe qui peut être pris en exemple et qui répond pleinement aux valeurs de la Ville de Wavre.

En termes de résolution des problèmes, le service Informatique agit avec professionnalisme, est disponible et se rend même disponible en dehors des heures de bureau. Et donc répond, assez souvent, dans la mesure du

possible, aux demandes de l'IFOSUP qui a cours en dehors des heures de bureau, des Beaux-Arts et de l'Académie de Musique. Je tiens également à les remercier ce soir pour la diffusion du Conseil communal, en dehors des heures de bureau.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Merci Mme Michelis. Je suis très fort surpris de votre réponse parce que ce n'est absolument pas du tout ce qui m'a semblé paraître lors de notre réunion à l'IFOSUP où vous étiez là le week-end dernier. J'imagine que vous êtes renseigné au niveau du service informatique mais moi, j'ai plutôt entendu qu'il y avait un manque de communication entre le service Informatique et l'IFOSUP.

D'où ma question. Vous le savez très bien car vous étiez présente. Je suis fort, fort, fort surpris de vos réponses. Parce qu'effectivement, les enseignants de l'IFOSUP se plaignaient que justement, en dehors des heures de bureau, l'équipe informatique était très peu contactable. Et que c'était très compliqué de parvenir à trouver des solutions avec eux. Je ne doute absolument pas du bon vouloir du service Informatique. Absolument pas du tout.

Je pense qu'il s'agit purement d'un problème de communication mais j'aimerais quand même que ce genre de problèmes soit réglé pour les deux parties. Parce que si une partie se sent abandonnée d'un côté probablement que l'autre partie se sent aussi lésée de tels commentaires, puisqu'à mon avis ils font exactement ce qu'il faut pour que tout fonctionne bien.

J'aimerais qu'il y ait un travail de communication qui soit fait entre les deux services. Si vous me permettez cette remarque.

- - - - -

Réponse Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :

Je veux dire les choses comme elles sont. En effet, la question émane d'une réunion que nous avons eu ce week-end avec l'IFOSUP. L'exemple de la disponibilité du service Informatique a été rappelé lors de la réunion, notamment sur deux cas très concrets. L'équipe Informatique qui dépanne une école un samedi matin pour une hybridation et l'équipe Informatique qui se retrouve à des heures en soirée pour préparer un audit qualité à l'IFOSUP. Je tiens à dire que je l'ai rappelé et que la sous-direction était tout à fait d'accord avec moi aussi.

Je pense que le nœud du souci, c'est la stratégie informatique. Si vous aviez écouté le début de ma réponse, j'expliquais bien que la stratégie était basée, non pas sur du Wifi, mais sur le câblage. La question qui a été posée samedi matin, lors de notre réunion, portait sur le Wifi.

C'est bien pour cela que je vous dis que la stratégie définie par l'IFOSUP (il y a de cela quelques années) était de rendre optimal les connections via câblage et pas via Wifi. Comme je l'ai dit, par rapport au Wifi, et comme la direction et la sous-direction l'a bien dit aussi, il y a deux types de Wifi (le Wifi sans limite pour les professeurs et le Wifi avec limite pour les étudiants).

Le problème de connexion du Wifi ne représente pas un enjeu majeur de la stratégie puisque la stratégie se fait par câblage. C'est donc le câblage qui doit être privilégié et pas le Wifi.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Mon enjeu majeur à moi est que cela fonctionne et que les professeurs puissent donner leur cours actuellement, pendant cette crise en virtuel. C'est juste cela qui m'intéresse.

- - - - -

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :

Je réitère ma confiance dans le service informatique. Dans la disponibilité du service informatique. Cette question de Wifi sera prise en main, je suppose, par le service de l'informatique, incessamment sous peu. Mais dites-vous bien que la stratégie devra être revue puisqu'elle ne repose pas sur le Wifi.

- - - - -

Intervention de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je voudrais abonder dans le sens de Mme Michelis en ce qui concerne la disponibilité et l'efficacité du service informatique. Je ne veux absolument pas qu'il y ait le moindre soupçon à ce niveau-là.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

A ce niveau-là, il n'y a aucun soupçon de notre part, sachez-le. Véritablement, nous pensons qu'il s'agit d'un problème de communication ou, comme l'a dit Mme Michelis, de stratégie. Croyez-bien que notre volonté c'est que l'on soit certain que tous les enseignants qui désirent donner cours à distance dans les circonstances actuelles puissent le faire. C'est juste notre unique volonté.

- - - - -

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :

C'est une volonté partagée. Je m'y attèle chaque jour.

- - - - -

S.P.49 Aménagement du territoire - CCATM - Réalisation de réunion par visioconférence

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant la situation sanitaire actuelle liée au COVID-19;

Considérant que, bien que la CCATM soit un organe consultatif, elle doit être obligatoirement consultée par les autorités locales pour certains dossiers en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, ou de mobilité notamment; que ces avis doivent être rendus dans les délais impartis;

Considérant que dans ce cadre, le président de la Commission sollicite dès lors l'accord du Conseil communal pour réaliser les prochaines réunions en visioconférence, et ce jusqu'au 31 mars 2021;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 49 de la séance publique : «Aménagement du territoire - CCATM - Réalisation de réunion par visioconférence »

- - - - -

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-30, L1122-35 et L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), et plus particulièrement les articles D.I.7. à D.I.10., R.I.10-1. à R.I.10-5. Et R.I.12-6, portant sur les dispositions générales relatives à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 se prononçant favorablement sur l'établissement de ladite Commission et chargeant le Collège communal de lancer un appel public de candidature ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2020 visant la désignation du président, des membres effectifs et leurs suppléants, des candidats constituant la réserve, d'approuver les représentants du quart communal, et d'arrêter le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la CCATM et le ROi ont été approuvés par le Gouvernement en date du 16 avril 2020;

Considérant que la première séance de CCATM s'est déroulée le 08 octobre 2020;

Vu le décret du 1er OCTOBRE 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle ;

Considérant cependant, que les séances suivantes ne peuvent être planifiées en présentiel au vu de la situation sanitaire liée au Covid-19;

Considérant que, bien que la CCATM soit un organe consultatif, elle doit être obligatoirement consultée par les autorités locales pour certains dossiers en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, ou de mobilité notamment; que ces avis doivent être rendus dans les délais impartis;

Considérant que dans ce cadre, le président de la Commission sollicite dès lors l'accord du Conseil communal pour réaliser les prochaines réunions en visioconférence, et ce jusqu'au 31 mars 2021: "*Etant donné le contexte de pandémie actuel, permettez-moi de vous solliciter afin de pouvoir organiser les réunions de la CCATM sous forme virtuelle via le principe de visioconférence, et ce jusqu'au 31 mars 2021. Ceci a pour but d'assurer la viabilité de la CCATM afin qu'elle puisse rendre les avis attendus dans les délais imposés par les processus d'autorisations sur les projets. Un accord du Conseil Communal sur ce point permettrait de me conforter dans cette proposition en vue de recueillir l'assentiment de tous les membres, pour un déroulement optimal des séances.*"

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : de marquer son accord sur la réalisation de CCATM en visioconférence jusqu'au 31 mars 2021.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 est définitivement adopté.

La séance est levée à 21 heures 18.

Ainsi délibéré à Wavre, le 24 novembre 2020.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET

